Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 044-200067635-20231005-2023_20-AI

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2023-20

Arrêté du 2 octobre 2023

Délégation de signatures
Directeur général des services techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU le Code de la fonction publique,

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur Bernard AUDRIC en qualité de directeur général des Services Techniques,

CONSIDERANT la nomination de Monsieur Bernard AUDRIC aux fonctions de Directeur Général des Services Techniques de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux directeurs de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature aux directeurs de services dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard AUDRIC, dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général des Services Techniques, en ce qui concerne :

- **Marchés Publics**
  - Validation des devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT)
  - Validation des certificats de service fait

- **Mesures de gestion du personnel des services placé sous sa responsabilité**
  - Congés (annuels, de récupération et d'ARTT)
  - Avis sur les autorisations spéciales d'absence
  - Etats des frais de déplacements
  - Etats de validation des heures supplémentaires ou complémentaires pouvant être placées par l'agent sur son Compte Epargne Temps
  - Etats de validation des heures supplémentaires ou complémentaires pouvant être rémunérées dans la limite de 200 H par an
  - Autorisation de remisage du véhicule de service à domicile
  - Ordre de mission temporaire et permanent

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 044-200067635-20231005-2023_20-AI

- **Mesures diverses**
  - Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la règlementation à destination des agents, collectivités et organismes partenaires sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard AUDRIC pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie nationale, au nom de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard AUDRIC, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard AUDRIC et de Madame Hélène BARTHELEMY, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Laurent DELBECQUE, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bernard AUDRIC qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Trésorier communautaire.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Clisson

Le 05/10/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Notifié à Monsieur Bernard AUDRIC
Le

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.